

Département  
du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
d'  
ARRAS

Canton  
d'  
AUBIGNY-EN-ARTOIS

# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2014-29

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du seize septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. André BOUCHIND'HOMME, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : MM. COJON Jacques (pouvoir à BOUCHIND'HOMME André), D ELION Vincent, DUEZ Christophe (pouvoir à GOUILLARD Cyrille) et FAVRE Angélique.

### **OBJET :**

SINISTRE DU 24  
FEVRIER 2014

Acceptation  
d'indemnisation

La séance ouverte, Monsieur le Président :

- porte à la connaissance des membres présents que, lors d'une manoeuvre routière effectuée à l'intersection des rues dite "du bois" et "principale" à TINCQUES, Monsieur Jean-Philippe DHELLIN, domicilié 11 rue du bois à TINCQUES a endommagé la bouche incendie et son socle béton situés à l'intersection ci-dessus désignée.
- ajoute qu'au terme de la déclaration de sinistre établie le 13 mars 2014 entre les deux parties, la Mairie de TINCQUES a été rendue destinataire d'un règlement de 3 328,96 € correspondant au montant des travaux de réparation à mettre en œuvre
- demande de délibérer sur la question

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :**

- Accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de la somme de :
  - ⇒ **2 365,48 €** correspondant au règlement des dommages selon le rapport d'expertise établi
  - ⇒ **963,48 €** correspondant au règlement de la franchise ainsi que de la vétusté suite à l'obtention du recours
- Dit que, conformément à la demande de la Trésorerie d'Aubigny-en-Artois (Madame Sandrine BOURSIER) la recette sera inscrite au budget prévisionnel 2014, au chapitre 75, compte 758
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision

Fait en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme  
**Gilbert DARTOIS**  
Maire de TINCQUES